



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mai 2016
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quinzième session

New York, 9-20 mai 2016

Projet de rapport

Rapporteur : M. Oliver Loode

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Recommandations de l'Instance permanente

Réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) »

1. D'ici à 2100, plus de la moitié de toutes les langues parlées dans le monde auront probablement disparu (voir E/C.19/2005/7). La grande majorité des langues menacées étant des langues autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé, à sa quatorzième session, que l'Organisation des Nations Unies organise une réunion d'experts sur la préservation et la revitalisation des langues autochtones. L'Instance permanente se félicite du rapport de la réunion (E/C.19/2016/10) et invite les États Membres et les organismes des Nations Unies concernés, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à examiner attentivement les conclusions et les recommandations qui y sont formulées.

2. L'Instance permanente recommande que les États reconnaissent les droits linguistiques des peuples autochtones et élaborent des politiques linguistiques visant à promouvoir et protéger les langues autochtones, la priorité étant d'assurer un enseignement de qualité dans l'apprentissage des langues, notamment en soutenant les programmes d'immersion complète, comme ceux destinés aux jeunes enfants, et



les programmes innovants tels que les écoles nomades. Il est indispensable que les États élaborent des lois et des politiques fondées sur des données factuelles pour promouvoir et protéger les langues autochtones et, à cet égard, il leur appartient de recueillir et de diffuser des données de base sur le statut des langues autochtones. Ces activités devraient être menées en étroite coopération avec les peuples autochtones concernés.

3. L'Instance permanente recommande que les États et le système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, fournissent un appui, notamment financier, aux initiatives lancées par les institutions des peuples autochtones pour préserver et revitaliser leurs langues en vue d'assurer leur parfaite maîtrise par les locuteurs. Parmi ces initiatives, l'on peut citer notamment l'échange d'expériences positives, la création de réseaux ou de groupes informels participant à la promotion et la revitalisation des langues autochtones et l'utilisation de l'informatique et des technologies de la communication dans les langues autochtones. Il est indispensable que les États fournissent les financements nécessaires à la revitalisation des langues et à la préservation du patrimoine culturel. Les États devraient également faciliter le financement des projets de langues autochtones par les donateurs extérieurs, y compris le secteur privé, conformément à leur législation.

4. L'Instance permanente recommande que l'Assemblée générale, d'ici à 2020, proclame une année internationale des langues autochtones et appelle l'attention sur les très graves dommages causés aux langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues et d'adopter sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international.

5. L'Instance permanente recommande que l'UNESCO, avec la participation des peuples autochtones, fasse sans délai de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones l'une de ses priorités. L'UNESCO est également vivement encouragée à lancer des projets internationaux en vue d'élaborer des normes internationales relatives à la préservation des langues autochtones. L'Instance permanente recommande en particulier que l'UNESCO collabore aux initiatives menées par les peuples autochtones et d'autres acteurs pour dresser la carte des langues autochtones, comme le Projet Langues en danger.

Études établies par des membres de l'Instance permanente

6. Compte tenu des terribles effets des changements climatiques (réinstallations forcées, disparition des cultures, perte des moyens de subsistance) sur les petits États insulaires du Pacifique vulnérables, l'Instance permanente recommande que les organismes des Nations Unies, notamment l'Autorité internationale des fonds marins, ONU-Océans, la Convention sur la diversité biologique et l'UNESCO, respectent et appliquent les articles 18, 27 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones afin d'assurer une participation pleine et effective des peuples autochtones. Pour que cette participation ait un sens, il faudrait notamment que les peuples autochtones soient dûment représentés dans chacun de ces organismes et que leurs conceptions du monde soient prises en considération.